MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Madame CHASTEL Genevieve
877 Route de Carpentras
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : CELLULE ADS ISLE
Dossier : DP0840542600318
Demandeur : CHASTEL Genevieve
Déposé le : 20/10/2026
Complété le : 20/10/2026
Adresse des Travaux : Avenue des Sorgues La Rode 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Designation des travaux:

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.
Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 27 NOV. 2026

Le Maire,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Délivré au nom de la commune
Arrêté n° DP0840542600318

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542600318		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	20/10/2026 - affichée en Mairie le : 26/10/2026 20/10/2026	Lotissement de 1 lot
Par :	CHASTEL Genevieve	
Demeurant à :	877 route de Carpentras 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
Pour des travaux de :	Détachement d'un lot à bâtir de 1308 m² avec un accès depuis l'Avenue des Sorgue par un servitude de passage existante sur la parcelle BV n°945	
Sur un terrain sis :	Avenue des Sorgues La Rode 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - Cadastré : BV-0940, BV-0941, BV-0942, BV-0943, BV-0944	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCi du PLU en vigueur,
Vu l'Atlas des zones inondables liées à la SORGUE.
Vu la demande d'avis à CCPSMV service assainissement
Vu la demande d'avis à ENEDIS
Vu la demande d'avis à syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis du canal de Carpentras
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de division susvisée.

Décision exécutoire le 27 NOV. 2026
Affiché en Mairie le 27 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 27 NOV. 2026

Le Maire,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Consultation de service

Service consultés : Association Syndicale du Canal de Carpentras
Dossier : DP0840542600318

Type consultation : Obligatoire
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation :
Date de consultation : 13/11/2026
Date de réception :
Mode de consultation : E-mail
Date d'ouverture de la consultation : 17/11/2026

Avis

Date limite de réponse : 13/12/2026
Date de réponse : 17/11/2026
Avis du service : favorable

Compléments

Réponse tacite: Non
Auteur de l'avis :
Hypothèse :
Fondement :
Complément :

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire
Dossier : DP0840542600318

Type consultation : Facultative
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation : Détachement d'un terrain de 1308 m² en vue de construire
Date de consultation : 13/11/2026
Date de réception : 13/11/2026
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

24/11/2026 : [object Object]

Avis

Date limite de réponse : 13/12/2026
Date de réponse : 24/11/2026
Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non
Auteur de l'avis : service pré collecte PONS Ludovic
Hypothèse :
Fondement :
Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande DP 084 054 26 00318 au nom de CHASTEL Geneviève. En effet, un point de collecte des ordures ménagères résiduelles existe déjà à proximité, il est situé à l'angle de la voie d'accès à la parcelle et de l'avenue des sorgues. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal. Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : https://www.paysdessorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets Cordialement.